



---

## 74<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 79 de l'ordre du jour

### **Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa 71<sup>e</sup> session**

### **Report of the International Law Commission on the work of its seventy-first session**

Chapitre IV – Crimes contre l'humanité

Chapitre V – Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)

New York, le 28 octobre 2019

Déclaration de la Suisse

---

Monsieur le Président,

Ma délégation saisit l'occasion de cette première intervention relative aux rapports de la Commission du droit international pour saluer l'excellent travail fourni par la Commission. Nous nous exprimerons aujourd'hui sur deux sujets en particulier, à savoir les crimes contre l'humanité et les normes impératives du droit international général (*jus cogens*).

Monsieur le Président,

Nous félicitons la Commission du droit international, en particulier le Rapporteur spécial Sean Murphy, pour la haute qualité du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. La Suisse soutient pleinement la recommandation de la Commission d'élaborer une convention fondée sur ce projet.

Une telle convention permettrait de combler une lacune dans le cadre juridique international existant. Elle apporterait une définition des crimes contre l'humanité et préciserait les obligations y relatives, notamment dans le domaine de la répression et de la prévention nationales. Elle contribuerait donc à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves.

---

**Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies**  
**Permanent Mission of Switzerland to the United Nations**

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706  
Tél. : +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, [www.dfae.admin.ch/missny](http://www.dfae.admin.ch/missny)

Une future convention devrait se garder d'affaiblir les obligations existantes du droit international. Il importerait par ailleurs qu'elle ne contredise pas une éventuelle convention générale sur l'entraide judiciaire dans la poursuite des crimes internationaux, mais lui soit complémentaire.

Monsieur le Président,

S'agissant du deuxième sujet qui nous occupe aujourd'hui, les normes impératives du droit international général (*jus cogens*), la Suisse remercie le Rapporteur spécial M. Dire Tladi pour son quatrième et dernier rapport et la CDI pour le travail important qu'elle a accompli. À cet égard, ma délégation voudrait souligner les points suivants.

Tout d'abord, nous souhaiterions réaffirmer l'utilité d'une liste illustrative des normes impératives du droit international général. Toutefois, nous regrettons le caractère restrictif de cette dernière. La Suisse a une vaste pratique quant au *jus cogens* car les *règles impératives du droit international* constituent une limite à la révision de notre Constitution fédérale. Par ailleurs, cette limite est elle-même expressément inscrite dans la Constitution. La compréhension suisse du noyau dur des règles impératives du droit international va au-delà de la liste illustrative figurant dans le projet de conclusions; il s'agit d'une compréhension plus large. La Suisse a considéré les principes suivants comme faisant également partie du *jus cogens* : le principe d'égalité des Etats, l'interdiction de la piraterie, l'interdiction du châtement collectif, l'interdiction de l'inégalité de traitement ainsi que le principe du caractère personnel et individuel de la responsabilité pénale. Par conséquent, nous encourageons la Commission à analyser soigneusement la pratique des Etats, dont celle de la Suisse afin d'élargir sa liste illustrative. En fin, nous apprécierions, à tout le moins, l'inclusion d'une clause générale selon laquelle une compréhension plus large du *jus cogens* ne serait pas exclue par la liste illustrative.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

---

*Unofficial translation*

Mr Chairman

My delegation would like to take the opportunity in this first statement on the reports of the International Law Commission to commend the excellent work carried out by the Commission. Today, we will address two topics: crimes against humanity and the peremptory norms of general international law (*jus cogens*).

Mr Chairman

We commend the International Law Commission, in particular Special Rapporteur Sean Murphy, for the high quality of the draft articles on the prevention and punishment of crimes against humanity. Switzerland fully supports the Commission's recommendation to draw up a convention on the basis of this draft.

Such a convention would fill a gap in the existing international legal framework. It would establish a definition of crimes against humanity and set out corresponding obligations, in particular in relation to punishment and prevention at national level. The convention would thus contribute to the fight against impunity for the most serious crimes.

A future convention must not weaken existing obligations under international law. Nor should it be inconsistent with a possible general convention on mutual legal assistance in the prosecution of international crimes. Rather, it should be complementary to it.

Mr Chairman

Regarding the second topic – peremptory norms of general international law – Switzerland would like to thank Special Rapporteur Dire Tladi for his fourth and final report and the International Law Commission for its significant contribution. My delegation would like to emphasize the following points.

First of all, we would like to reiterate our view that an illustrative list of peremptory norms of general international law is useful. But we are concerned that the list is too restrictive. Switzerland has considerable experience with jus cogens, as it imposes certain a limit on amendments to the Federal Constitution. This limit is explicitly written into the Federal Constitution. Switzerland has a broader understanding of what constitutes the core of jus cogens than what figures in the illustrative list. Switzerland considers the following principles to be constitutive elements of jus cogens: the principle of the equality of states, the prohibition of piracy, the prohibition of collective punishment, the prohibition of unequal treatment and the principle of individual criminal responsibility and personal culpability. We therefore encourage the Commission to carefully analyze states' practices, including Switzerland's, in order to broaden the scope of the illustrative list. At the very least, we would welcome the inclusion of a general provision stating that the illustrative list does not exclude a broader understanding of jus cogens.

Thank you, Mr Chairman.